

Le cadre réglementaire du concours de CRPE

Ce premier chapitre vise à fournir les principaux éléments de compréhension ainsi que des éléments pratiques au moment de l'inscription au concours. Cette étape est en effet essentielle car elle ouvre la voie à une année de travail soutenu et régulier pour pouvoir envisager le plus sereinement possible les épreuves écrites (admissibilité). Quelques conseils pratiques seront également présentés au sujet des écrits en partant notamment des prescriptions officielles, avec de larges extraits pour comprendre les enjeux.

I. Les conditions d'inscription

Comme pour la plupart des emplois de la fonction publique d'État, le recrutement s'effectue par concours afin de sélectionner les meilleurs candidats en fonction de critères les plus objectifs possibles. Bien qu'organisé par académies, le concours de CRPE implique pour toute personne qui souhaiterait le présenter de remplir sept conditions indispensables.

Sept conditions d'accès incontournables

- Détenir la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou faisant partie de l'Espace économique européen (EEE).
- Jouir pleinement des droits civiques.

- Avoir un casier judiciaire vierge de toute condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n° 2 du casier judiciaire accessible et consultable par l'administration).
- Avoir effectué ses obligations de recensement et de participation à la journée Défense et citoyenneté ou être en position régulière en matière de Code du service national.
- Être déclaré physiquement apte à l'exercice des fonctions après avoir effectué une visite médicale ; les personnes en situation de handicap peuvent, sous certaines conditions, se présenter aux épreuves des concours et occuper les postes en cas de succès, sous réserve de remplir des conditions spécifiques édictées au *BOEN (Bulletin officiel de l'Éducation nationale)*. De même, elles peuvent dans certains cas bénéficier d'épreuves aménagées.
- Ne pas avoir atteint l'âge légal d'accès à la retraite à l'issue du stage d'un an après les épreuves des concours.
- Être inscrit en deuxième année de master MEEF pour pouvoir se présenter aux épreuves du concours (en fin de master 2) ou être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur.

Les types de formation et les conditions d'accès varient selon le concours présenté, comme nous allons le voir dans les points suivants. Quel que soit le concours, un niveau master est exigé pour pouvoir se présenter aux épreuves d'admissibilité.

La loi pour une école de la confiance (juillet 2019) a entraîné quelques transformations dans le parcours et l'organisation des formations en vue des concours de l'enseignement que les candidat(e)s doivent connaître au titre de la connaissance du système éducatif. L'on retiendra en particulier les points suivants, mis en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 :

- des précisions ont été apportées quant aux objectifs et aux axes de formation, avec des éléments particuliers concernant les compétences ou encore le niveau de maîtrise des attendus en fin de parcours de master MEEF ;
- un volume horaire uniformisé de 800 heures annuelles dans les instituts (instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) a été institué, avec une ventilation présentée, en pourcentage, dans le premier schéma ci-dessous.

Pour le premier degré uniquement, les points suivants ont été mis en place à compter de la rentrée de septembre 2019 :

- 55 % du temps minimum de la formation de master MEEF doit être consacré aux savoirs fondamentaux tels que lire, écrire, compter, respecter autrui, en insistant en particulier sur la connaissance et la transmission des valeurs républicaines ;
- 20 % minimum doivent être tournés vers les autres aspects disciplinaires tels que la polyvalence, la pédagogie générale ou encore la gestion de classe ;
- 15 % doivent être consacrés à la recherche ;
- le temps restant, soit 10 %, doit être tourné vers les innovations propres à chaque institut, avec une possibilité d'adaptation suivant les contextes locaux.

L'idée de cette réforme est d'alléger le volume de travail des candidats/enseignants stagiaires en master 2, qui devaient, depuis la réforme de 2013, mener de front stage en situation, poursuite d'études avec le master 2 et rédaction d'un mémoire professionnel sur une seule et même année.

Une formation initiale plus homogène et plus efficace sur l'ensemble du territoire

➤ Les Espe deviennent les **Inspe** (Institut nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation)

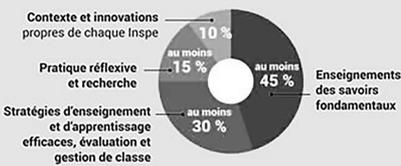
Un nombre identique d'heures de formation en master MEEF et un parcours renforcés autour des savoirs fondamentaux



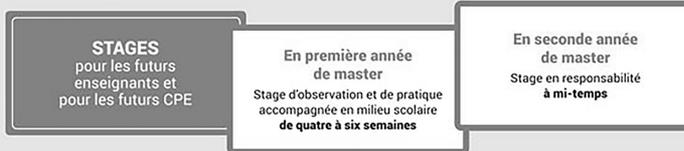
Temps de formation pour les futurs enseignants du premier degré



Temps de formation pour les futurs enseignants du second degré



Temps de formation pour les futurs CPE



Des cours dispensés par des professeurs du premier et second degrés

1/3 de la formation assuré par des professeurs exerçant en parallèle

Une plus grande ouverture à l'international

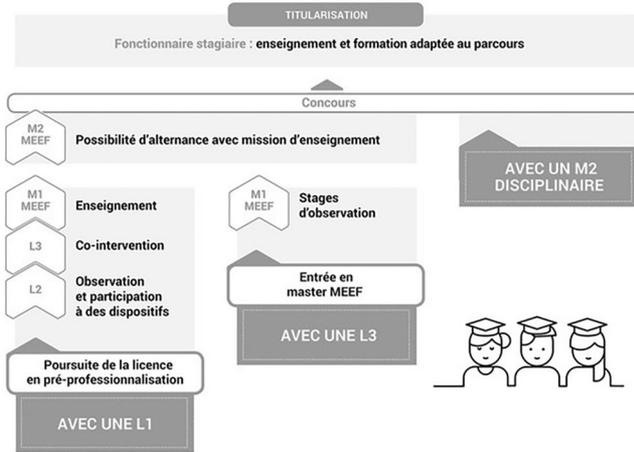


Un certificat d'aptitude à l'enseignement français à l'étranger pourra désormais être délivré par les Inspe.

LE MÉTIER D'ENSEIGNANT

3 parcours progressifs

À partir de 2022, le concours se passe en fin de M2.



Les modalités de la formation pratique en pré-professionnalisation

8h
par semaine
dans le primaire
ou en collège

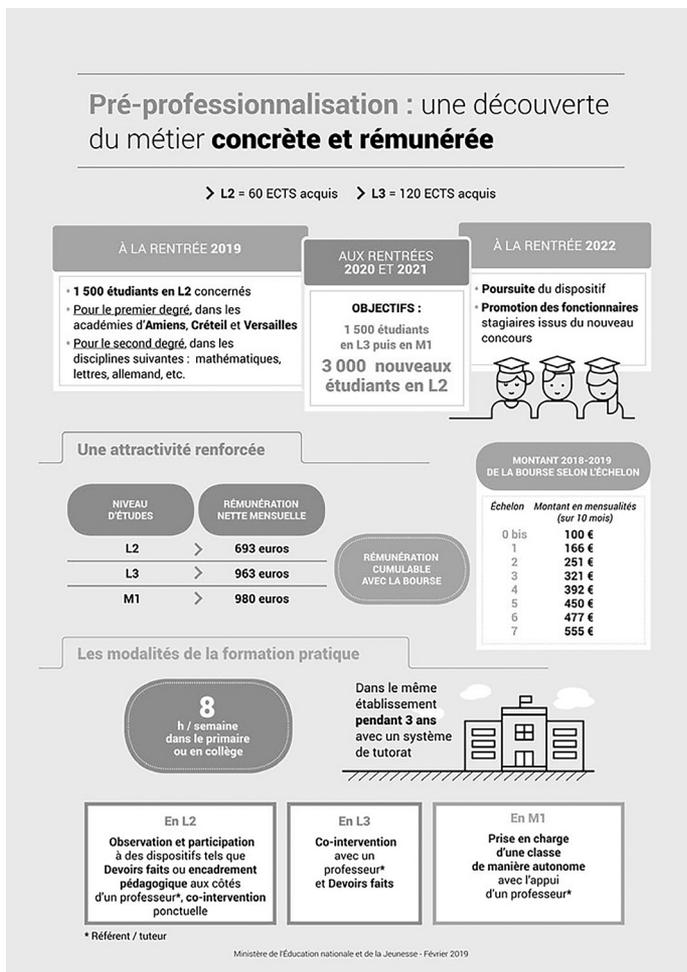
Dans le même
établissement
pendant 3 ans
avec un système
de tutorat.



En licence 2	En licence 3	En master 1
Observation et participation à des dispositifs tels que Devoirs faits ou encadrement pédagogique aux côtés d'un professeur*, co-intervention ponctuelle	Co-intervention avec un professeur* et Devoirs faits	Prise en charge d'une classe de manière autonome avec l'appui d'un professeur*

* Référent / tuteur

Source : <https://www.education.gouv.fr/devenir-enseignant-une-meilleure-formation-initiale-et-des-parcours-plus-attractifs-pour-entrer-dans-3170>



Source : <https://www.education.gouv.fr/devenir-enseignant-une-meilleure-formation-initiale-et-des-parcours-plus-attractifs-pour-entrer-dans-3170>

II. Les modalités d'inscription

Les dates d'inscription et de déroulement des épreuves du concours sont fixées chaque année par décret par le ministre de l'Éducation nationale, après avis conforme du ministre de la Fonction publique. Elles sont consultables et accessibles directement sur le site officiel du ministère, où figurent un certain nombre de recommandations et de documents à l'attention des candidats. L'inscription au concours est individuelle et doit être effectuée par les candidats eux-mêmes. Ils reçoivent alors un numéro d'enregistrement qu'ils doivent précieusement conserver en vue de leur convocation aux épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission, ainsi que pour accéder et télécharger les résultats à l'issue des délibérations.

L'inscription aux concours est dématérialisée, par Internet uniquement, en se connectant à : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98676/inscriptions-crpe.html>

En cas d'impossibilité, les candidats peuvent se tourner vers le service académique d'inscription au concours, rattaché à chaque rectorat, dont les coordonnées figurent sur chaque site académique. L'envoi du dossier papier doit être effectué en recommandé simple en veillant à respecter scrupuleusement les dates d'ouverture d'inscription. Toute démarche postérieure ne pourrait être prise en compte.

Pour éviter toute erreur et pour préparer au mieux cette étape cruciale dans l'année des concours, il convient de consulter en amont le site Devenir enseignant où une foire aux questions, des témoignages et de nombreuses ressources, avec des tutoriels et des captures d'écran, sont insérés pour guider les candidats : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33963/se-reperer-dans-les-concours.html>

Il faut aussi bien réfléchir à l'académie d'inscription, qui conditionne le passage des épreuves des concours. Une fois l'inscription validée, les candidats ne pourront en effet pas modifier l'académie, sous peine d'annuler l'inscription. Un récépissé comportant le numéro d'inscription et les informations personnelles transmises par le (la) candidat(e) clôt la procédure. S'il n'apparaît pas, l'inscription n'a pas été à son terme et il faudra la reprendre dans son intégralité. Mieux vaut imprimer ce document, transmis au format .PDF, ainsi que celui indiquant la liste des documents et pièces à fournir à l'administration ultérieurement.

Une fois l'inscription validée, les candidats reçoivent de la part des autorités académiques un message par courriel indiquant les principales caractéristiques de l'enregistrement avec un numéro individuel. Des précisions quant au concours sont insérées dans ce message pour information avec, le cas échéant, les procédures à suivre en cas de modification de l'inscription, sous réserve que les éléments fournis par le (la) candidat(e) l'y autorise.

Comme pour toute inscription, et pour davantage de sérénité, mieux vaut conserver une marge de quelques jours avant la clôture de la période d'inscription pour entamer les démarches avant de se connecter au site officiel. Cela facilitera d'autant l'inscription. Il faut enfin prendre le temps de réfléchir en amont aux options et aux choix demandés par l'administration quant aux épreuves du concours.

Les recteurs d'académie sont chargés d'établir les listes de candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours une fois toutes ces démarches effectuées et validées par les services académiques. Chaque candidat(e) reçoit alors (une dizaine de jours avant le début des épreuves) une convocation individuelle lui précisant le lieu, les jours et horaires des épreuves d'admissibilité. La même procédure est suivie pour ce qui concerne les épreuves d'admission (oraux).

L'on peut résumer ainsi l'année de travail pour préparer le concours :

<i>Déroulement de l'année du concours de CRPE</i>			
Étape	Dates	Démarches	Précisions utiles
❶	Août-septembre	Prise de contact	Consulter les sites du ministère de l'Éducation nationale, des académies pour prendre connaissance des grands enjeux du concours, notamment des rapports des jurys
❷	S e p t e m b r e - o c t o b r e	Inscription officielle	Procédure dématérialisée voire inscription papier en cas d'empêchement (exceptionnel)
❸	Printemps	Épreuves d'admissibilité (écrits)	Premier seuil pour les candidat(e)s avec les épreuves écrites ; un centre par académie
❹	Juin	Épreuves d'admission (oraux)	Deuxième seuil : oraux pour les seuls candidats déclarés admissibles par le jury (un par académie, nommé par le recteur)
❺	Fin juin	Résultats d'admission	Deux listes sont établies : une principale et une autre complémentaire. Toutes les deux sont consultables dans les services académiques (affichage papier) ainsi que sur Internet (liens sur le site des rectorats)

III. Les épreuves du concours

Les épreuves écrites et orales visent à hiérarchiser les candidat(e)s en fonction d'une note chiffrée, qui tient compte des niveaux de connaissance dans des matières scientifiques, mais aussi des aptitudes des candidat(e)s à se projeter dans des situations professionnelles d'enseignement. La réforme du concours de CRPE à compter de la session 2022 vise justement à renforcer l'équilibre entre niveau d'expertise scientifique et compétences professionnelles dès la phase des écrits, comme le demandent les instructions officielles.

A. La phase d'admissibilité

1. Les épreuves

Trois épreuves ponctuent les écrits du concours de CRPE :

- une épreuve disciplinaire écrite en français ;
- une épreuve disciplinaire écrite en mathématiques ;
- une épreuve écrite d'application à choisir parmi trois sujets en début d'épreuve :
 - sciences et technologie ;
 - histoire, géographie et éducation morale et civique ;
 - arts.

Chaque épreuve s'inscrit dans les programmes en vigueur dans l'enseignement maternel et primaire (cycles 1 à 3) pour mettre en situation les candidat(e)s. Ceux-ci (Celles-ci) doivent maîtriser des domaines disciplinaires en lien avec ce qui est attendu au collège, la classe de sixième étant incluse dans le cycle 3 (terme du cycle). Les programmes fixent depuis 2016 une continuité entre l'enseignement de cours moyen (CM1 et CM2) ainsi que celui de sixième, pour favoriser justement la transition vers le secondaire pour les élèves. Les référentiels sont bâtis sur le socle commun de connaissances et de compétences, comme ne manquent pas de le rappeler les programmes officiels.

Les épreuves écrites sont communes à plusieurs académies, réparties en quatre groupements :

- **groupement 1** : académies d'Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Reims, Rennes, La Réunion, Rouen, Strasbourg, Paris, Créteil, Versailles ;
- **groupement 2** : académies d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Corse, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Toulouse ;
- **groupement 3** : académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique ;
- **groupement 4** : Polynésie française.

Épreuve écrite d'application (3^e épreuve d'admissibilité)

« [...] »

Durée : trois heures ; coefficient 1.

Histoire, géographie, enseignement moral et civique :

Au titre d'une session, la commission nationale compétente mentionnée à l'article 11 détermine deux composantes parmi les trois enseignements suivants : histoire, géographie, enseignement moral et civique.

L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une séquence ou séance d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3). Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat ;

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire. [...] »

D'après : MENH2033191A, arrêté du 25 janvier 2021 – *Journal officiel* du 29 janvier 2021.

2. Les enjeux de l'épreuve écrite d'application

Dans sa forme et dans son esprit, l'épreuve écrite d'application du nouveau concours de CRPE se rapproche de celle du CAPES externe d'histoire-géographie pour amener « [...] le candidat à s'interroger à partir d'un cas précis d'enseignement, sur les choix qui ont été faits, à les identifier, à mobiliser son esprit critique et ses connaissances